



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-386

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-07-01-00005 - Arrêté N°2024-127 - Autorisant le réaménagement des jardinières - déposée par la Section Territoriale de Voirie sud - réaménagement des jardinières - avenue de Lowendal - Site classé de Voies de Paris - 7ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-06-28-00014 - Arrêté DPPSSAP/ORLY/2024/051 réglementant temporairement les conditions de circulation?? dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly?? (3 pages)

Page 6

75-2024-06-28-00018 - Arrêté DPPSSAP/ORLY/2024/052 réglementant temporairement les conditions de circulation?? dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly?? (3 pages)

Page 10

75-2024-06-28-00015 - Arrêté DPPSSAP/ORLY/2024/053 réglementant temporairement les conditions de circulation?? dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly?? (3 pages)

Page 14

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-06-28-00016 - Arrêté n° 2024T14261 portant modification des conditions de circulation des véhicules à Paris sur les voies définies par le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voie réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024?? (11 pages)

Page 18

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-07-01-00005

Arrêté N°2024-127 - Autorisant le
réaménagement des jardinières - déposée par la
Section Territoriale de Voirie sud -
réaménagement des jardinières - avenue de
Lowendal - Site classé de Voies de Paris - 7ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 127

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 107 24 V0189,
déposée par la Section Territoriale de Voirie sud, visant des travaux sur le domaine public :
réaménagement des jardinières;
sis avenue de Lowendal (à proximité du n°7)
situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 107 24 V0189, déposée par la Section Territoriale de Voirie sud, visant des travaux sur le domaine public : réaménagement des jardinières ; sis avenue de Lowendal (à proximité du n°7) situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 107 24 V0189, visant des travaux sur le domaine public : réaménagement des jardinières ; sis avenue de Lowendal (à proximité du n°7), situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 14/06/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/06/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 107 24 V0189, déposée par la Section Territoriale de Voirie sud, visant des travaux sur le domaine public : réaménagement des jardinières ; sis avenue de Lowendal (à proximité du n°7), situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 01 juillet 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-06-28-00014

Arrêté DPPSSAP/ORLY/2024/051 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté DPPSSAP/ORLY/2024/051 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet de police

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît PICHARD, sous-préfet, auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-118 du 31 janvier 2020 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police.

Vu l'arrêté préfectoral 2024-00737 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, du lundi 1^{er} juillet 2024 à 22h30, jusqu'au mardi 2 juillet 2024 à 04h30, des axes figurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle de la signalisation routière).

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 20 km/h sur les voiries concernées par le chantier de travaux pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Paris-Orly, le 28 juin 2024

Pour le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Le directeur des opérations pour Paris-Orly
Signé

Sandy VOYEN

Préfecture de Police

75-2024-06-28-00018

Arrêté DPPSSAP/ORLY/2024/052 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté DPPSSAP/ORLY/2024/052 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet de police

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Vu** le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît PICHARD, sous-préfet, auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris auprès du préfet de police ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-118 du 31 janvier 2020 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Orly ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police.
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-00737 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu** la demande du Groupe ADP ;
- Considérant** que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- interdiction d'accès au véhicule de plus de 6.00 mètres de long, du jeudi 4 juillet 2024 à 22h30, jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à 04h30, des axes figurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle de la signalisation routière).

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 20 km/h sur les voiries concernées par le chantier de travaux pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Paris-Orly, le 28 juin 2024

Pour le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Le directeur des opérations pour Paris-Orly
Signé

Sandy VOYEN

Préfecture de Police

75-2024-06-28-00015

Arrêté DPPSSAP/ORLY/2024/053 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté DPPSSAP/ORLY/2024/053 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisés au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet de police

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît PICHARD, sous-préfet, auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-118 du 31 janvier 2020 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police.

Vu l'arrêté préfectoral 2024-00737 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, du lundi 8 juillet 2024 à 22h30, jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 à 04h30, des axes figurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle de la signalisation routière).

Article 4 : La vitesse sera abaissée de 20 km/h sur les voiries concernées par le chantier de travaux pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les phases de pose et de dépose du balisage.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

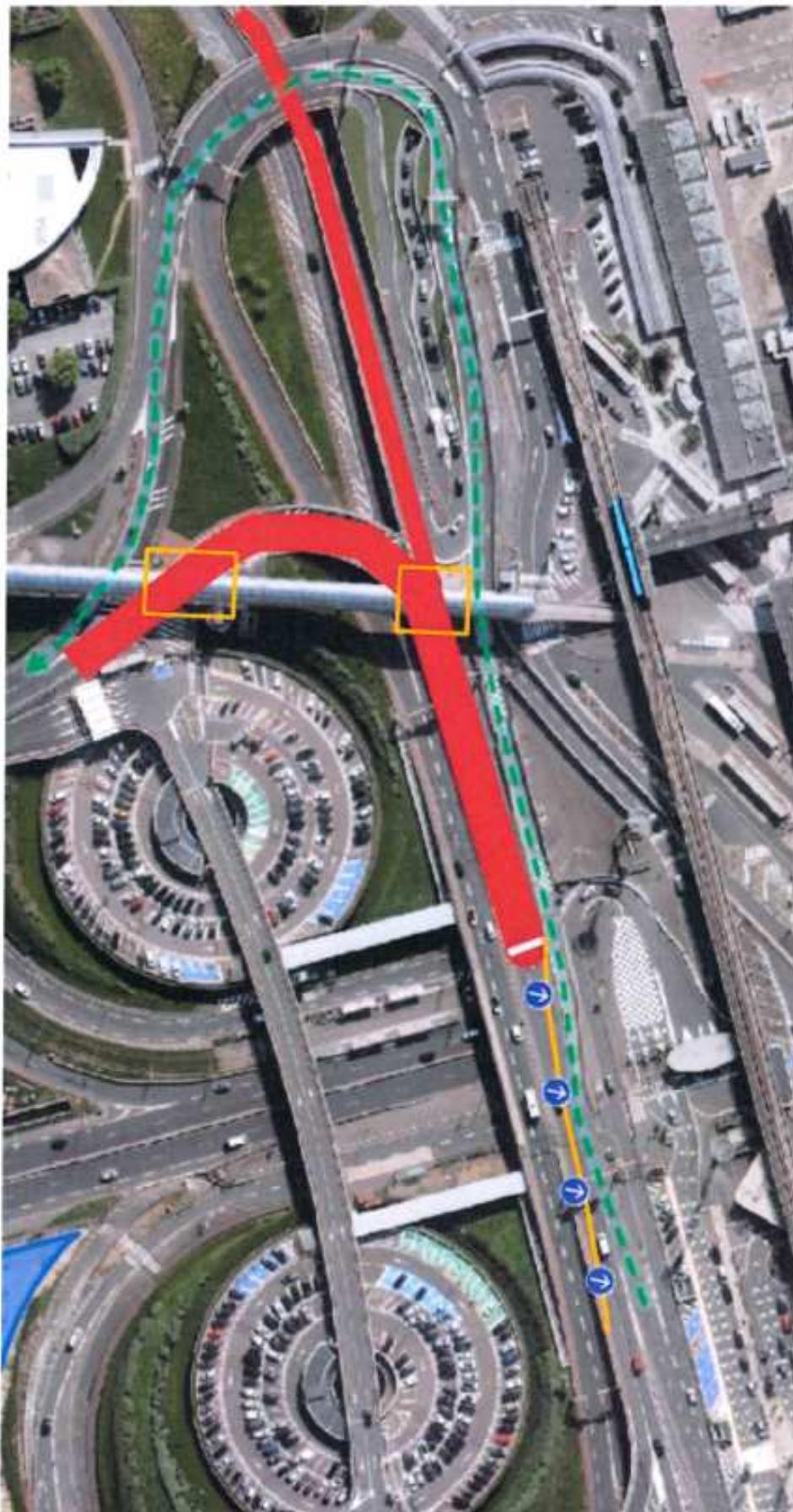
Paris-Orly, le 28 juin 2024

Pour le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Le directeur des opérations pour Paris-Orly
Signé

Sandy VOYEN

PHASE 6 : FERMETURE AV SUD // ARRETE A FAIRE PAR ORYA // BALISAGE REALISE PAR ORYEX VIA EUROSIGN



Préfecture de Police

75-2024-06-28-00016

Arrêté n° 2024T14261 portant modification des conditions de circulation des véhicules à Paris sur les voies définies par le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voie réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

**Arrêté n° 2024T14261
Du 28 JUIN 2024**

portant modification des conditions de circulation des véhicules à Paris sur les voies définies par le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voie réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 ;

VU l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 modifié fixant la liste des voies et portions de voies réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

VU le décret n° 2022-191 du 16 février 2022 portant application de l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 et relatif aux véhicules autorisés à circuler sur les voies et portions de voies réservées pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

VU le décret n° 2024-154 du 27 février 2024 relatif à l'expérimentation de la

reconnaissance du statut de véhicules d'intérêt général prioritaire aux véhicules du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens utilisés à des fins de cyno-détection ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1982 du ministre d'Etat, ministre des transports, relatif aux transports en commun de personnes ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2023 modifié, relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative aux voies et portions de voies réservées à certains véhicules pour les JOP de Paris 2024 ;

VU l'arrêté du préfet de police 2024-0486 du 18 avril 2024 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

CONSIDERANT que le décret n°2022-786 susvisé a déterminé une liste d'environ 185 kilomètres de voies ou portions de voies à Paris et en Île-de-France qui, par leur positionnement, leur importance et leurs caractéristiques, permettent d'assurer la liaison routière entre les différents sites olympiques en respectant les impératifs de fluidité, de prévisibilité de la durée des trajets et de sécurité nécessaire au bon déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques et au respect du contrat conclu entre l'Etat et l'organisateur de ces derniers ;

CONSIDERANT que, en application de l'article 1^{er} du même décret, le préfet de police détermine les périodes durant lesquelles les voies sont réservées à la circulation de certains véhicules ainsi que les catégories de véhicules autorisées à y circuler ;

CONSIDERANT qu'à Paris, depuis 2002, la baisse continue de la vitesse moyenne de circulation des véhicules, est passée de 13,9 km/h en 2018 à 12,4 km/h en 2022, caractérisant une baisse de 11% et une baisse annuelle moyenne de 2,75% ; que cette baisse révèle un allongement des temps de parcours et une augmentation de la densité de la circulation automobile ; que cette dernière entraîne la congestion du réseau routier dans Paris et ses alentours, en particulier aux heures de pointes du matin et du soir ;

CONSIDERANT que l'encombrement des voies à Paris génère une entrave pour les véhicules d'intervention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, laquelle a constaté une augmentation sensible de ses délais moyens d'intervention lors des cinq dernières années ;

CONSIDERANT que les Jeux olympiques, organisés à Paris du 26 juillet au 11 août 2024, et les Jeux paralympiques organisés du 28 août au 8 septembre 2024 par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP),

constituent un événement majeur au rayonnement mondial pour lequel un afflux massif de participants français et étrangers, estimé à plus de 15 millions de personnes cumulativement, est attendu ; que les effets d'une telle fréquentation supplémentaire sur la circulation routière, déjà congestionnée aux heures de pointes du matin et du soir à Paris et dans l'approche de la capitale sur les axes principaux de l'Île-de-France, seront conséquents et risqueront de compromettre davantage l'écoulement de la circulation et la sécurité publique ;

CONSIDERANT le nombre très important de véhicules immatriculés en France et à l'étranger qui entrent dans la définition du transport en commun au sens de l'arrêté du 2 juillet 1982 susvisé qui dispose que le terme : " *transport en commun de personnes* " désigne le transport de passagers au moyen d'un véhicule à moteur qui comporte plus de neuf places assises, y compris celle du conducteur. » ;

CONSIDERANT que le nombre de licences de taxis parisiens existant est actuellement de 19911 ;

CONSIDERANT, l'engagement pris par l'Etat de transporter les athlètes dans un délai de 30 minutes jusqu'aux sites de compétition olympiques et paralympiques, nécessitant impérativement d'assurer la fluidité de la circulation sur les voies réservées ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, les voies réservées doivent être également ouvertes aux véhicules d'intérêt général prioritaires ainsi qu'aux véhicules de transport publics pour permettre l'exécution de leurs missions d'intérêt général dans les meilleurs délais ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

A Paris, les voies réservées définies par le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022 susvisé sont aménagées sur le domaine public routier selon les modalités déterminées en annexe pour Paris *intra-muros* et pour le boulevard périphérique.

Article 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024, lorsque les voies réservées définies par le décret n°2022-786 susvisé sont activées, seules les catégories de véhicules suivantes sont autorisées à circuler dans ces voies :

a) les véhicules des personnes accréditées par le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans les conditions définies par l'article 1^{er} du décret du 16 février 2022 susvisé et porteurs de la signalisation

mentionnée par le même décret ;

b) les véhicules d'intérêt général prioritaires mentionnés au 1^o) et les véhicules des services de l'Etat mentionnés au 3^o) de l'article 2 de ce même décret ;

c) les autobus affectés au transport urbain régulier des voyageurs opérés par la régie autonome des transports parisiens, à condition qu'ils ne marquent pas d'arrêts de desserte sur le parcours de ces voies réservées ;

d) les taxis;

e) les véhicules destinés à favoriser le transport des personnes à mobilité réduite dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun au sens du 7^o du I de l'article L.1241-2 du code des transports.

Article 3 :

Les voies réservées mentionnées à l'article 1^{er} sont activées :

- du 15 juillet 2024 au 13 août 2024 inclus ;
- du 14 au 21 août inclus pour les voies situées à Paris *intra-muros* ;
- du 22 au 25 août inclus ;
- du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 inclus ;
- du 9 au 11 septembre inclus.

L'activation de certaines voies réservées peut être temporairement suspendue en fonction des circonstances, notamment de la fluidité du trafic.

Article 4 :

L'autorisation de circuler sur les voies réservées définies à l'article 1^{er} est signalée par la mention « PARIS 2024 » sur des panneaux de sécurité routière, de pré-signalisation et de signalisation statiques ou sur des panneaux à messages variables, ainsi que par des marquages au sol, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2023 susvisé, situés en amont et sur les tronçons de voies réservées.

Article 5 :

La circulation d'un véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté est punie par une contravention de 4^e classe conformément aux dispositions de l'article R.412-7 du code de la route.

Article 6 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de

l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 JUIN 2024

Signé
Laurent NUÑEZ

Annexe à l'arrêté
Positionnement à Paris
des voies réservées définies
par le décret n° 2022-786 du 4 mai 2022

Axe routier	Début de section	Fin de section	Aménagement de la voie réservée
Boulevard Périphérique intérieur de Porte de Sèvres à Porte de Bercy	Porte de Sèvres PK 9.4	Porte de Bercy PK 35.75	Voie réservée à gauche dans la voie de circulation générale
Boulevard Périphérique extérieur de Porte de Bercy à Porte de Sèvres	Porte de Bercy PK 35.00	Porte de Sèvres PK 9.4	Voie réservée à gauche dans la voie de circulation générale
Place de la Porte Maillot	Limite Neuilly sur Seine	Avenue de la Grande Armée	Sens limite communale de Neuilly-sur-Seine vers la bretelle d'accès au Boulevard périphérique intérieur : voie réservée à droite dans la voie de circulation générale. Sens bretelle d'accès au Boulevard périphérique intérieur vers avenue de la Grande Armée : voie réservée à droite dans le couloir bus Sens avenue de la Grande Armée vers bretelle d'accès au Boulevard périphérique intérieur : voie réservée à droite dans le couloir bus
Place de Verdun			Voie réservée à droite dans la voie de circulation générale
Avenue de la Grande Armée	Porte Maillot	Place Charles de Gaulle Etoile	Sens Porte Maillot vers place de l'Etoile : voie réservée à droite dans la voie de circulation générale Sens place de l'Etoile vers Porte Maillot : voie réservée à droite dans la voie de circulation générale jusqu'à la rue de Tilsitt puis dans le couloir bus depuis la rue de Tilsitt jusqu'à la Porte Maillot.
Boulevard Pershing	Place de la Porte Maillot	Place du Général Koenig	Dans le sens de la place de la Porte Maillot vers la place du Général Koenig : voies réservées dans les voies de circulation générale et le couloir de bus. Dans le sens de la place du Général Koenig vers la place de la Porte Maillot : voie réservée dans la voie de circulation générale.
Avenue Marceau	Place Charles de Gaulle Etoile	Avenue du Président Wilson	Sens place de l'Etoile vers avenue du Président Wilson : voie réservée à droite jusqu'à la rue de Presbourg puis dans le couloir de bus et la bande cyclable Sens avenue du Président Wilson vers place

			de l'Etoile : voie réservée dans le couloir bus et la bande cyclable
Avenue du Président Wilson	Avenue Marceau	Place de l'Alma	Sens avenue Marceau vers place de l'Alma : voie réservée à droite dans le couloir bus et la bande cyclable Sens place de l'Alma vers avenue Marceau : Voie réservée à droite dans la voie de circulation générale
Cours Albert 1er	Place de l'Alma	Place du Canada	Sens contre allée Place de l'Alma vers pont des Invalides : voie réservée à droite dans la voie de circulation générale Voie Georges Pompidou sens de rue Bayard vers pont des Invalides : voie réservée à droite dans la voie de circulation générale Sens contre-allée du pont des Invalides vers place de l'Alma : voie réservée à droite dans la file de stationnement et la voie de circulation générale de droite Voie Georges Pompidou sens pont des Invalides vers la place de l'Alma : une voie réservée dans les deux voies de circulation générale
Cours la Reine	Place du Canada	Place de la Concorde	Voie Georges Pompidou sens pont des Invalides vers la place de la Concorde: une voie réservée dans la voie de circulation générale Voie Georges Pompidou sens place de la Concorde vers pont des Invalides : une voie réservée dans les deux voies de circulation générale
Place de la Concorde			Voie Georges Pompidou (souterrain Concorde) : voie réservée à contre-sens dans le sens quai des Tuileries vers Cours la Reine dans la voie de circulation générale de gauche.
Quai des Tuileries	Place de la Concorde	Quai Aimé Césaire	Sens place de la Concorde vers quai Aimé Césaire : une voie réservée à droite dans le couloir bus sens quai Aimé Césaire vers place de la Concorde : voie réservée à contre-sens dans la voie de circulation générale de gauche
Quai Aimé Césaire	Quai des Tuileries	Avenue du Général Lemonnier	Sens quai des Tuileries vers rue du Général Lemonnier : une voie réservée à droite dans le couloir bus sens rue du Général Lemonnier vers quai des Tuileries : voie réservée à contre-sens dans la voie de circulation générale de gauche.
Avenue du Général Lemonnier	Quai Aimé Césaire	Rue de Rivoli	Sens Rivoli vers quai Aimé Césaire : une voie réservée à contre sens dans la voie de circulation générale de gauche Sens Aimé Césaire vers Rivoli : une voie

			réservée dans la voie de circulation générale, entre la voie réservée à contre-sens et la voie de circulation générale restante.
Rue Robert Etlin	Bretelle de sortie du BP	Quai de Bercy	Une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Boulevard de Bercy	Quai de Bercy	Rue de Bercy	Sens rue de Bercy vers quai de Bercy : une voie réservée à gauche dans la voie de circulation générale.
Quai de Bercy	Entrée/Sortie du boulevard périphérique	Boulevard de Bercy	Voie Georges Pompidou sens rue Robert Etlin vers la bretelle de sortie incluse jusqu'au boulevard de Bercy : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale. Voie Georges Pompidou sens boulevard de Bercy jusqu'à la gare supérieure de la Rapée : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale. Puis bretelle face à la gare supérieure de la Rapée : voie réservée à gauche dans la voie de circulation générale.
Avenue de la Porte de la Chapelle	Echangeur Porte de la Chapelle	Boulevard Ney	Sens boulevard Ney vers la bretelle d'accès au boulevard périphérique : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Boulevard Ney	Avenue de la Porte de la Chapelle	Avenue de la Porte d'Aubervilliers	Sens avenue de la Porte d'Aubervilliers vers l'avenue de la Porte de la Chapelle : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Avenue de la Porte d'Aubervilliers	Place Skanderbeg	Boulevard Ney	Sens place Skandenberg vers rue Gaston Darboux : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale. Sens rue Gaston Darboux vers boulevard Ney : une voie réservée dans le couloir de bus.
Avenue Ernest Renan	Boulevard Lefebvre	Rue d'Oradour sur Glane	Sens Boulevard Lefebvre vers rue d'Oradour sur Glane : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Rue d'Oradour-sur-Glane	Rue Ernest Renan	Rue de la Porte d'Issy	Sens rue Ernest Renan vers rue de la Porte d'Issy : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Rue Louis Armand	Rue de la Porte d'Issy	Avenue de la Porte de Sèvres	Sens rue de la Porte d'Issy vers Avenue de la Porte de Sèvres : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Avenue de la Porte de Sèvres	Rue Louis Armand	Boulevard Victor	Une voie réservée dans chaque sens dans la voie de circulation générale de droite.
Boulevard Victor	Avenue de la Porte de Sèvres	Place de la Porte de Versailles	Une voie réservée à droite dans chaque sens dans la voie de circulation générale.
Boulevard Lefebvre	Avenue Ernest Renan	Avenue de la Porte de Brancion	Dans le sens de la place de la porte de Versailles vers l'avenue de la porte de la Plaine : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale. Dans le sens de la Porte de la Plaine vers la rue de Vaugirard : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.

Avenue de la Porte de la Plaine	Boulevard Lefebvre	Place des Insurgés de Varsovie	Dans le sens du boulevard Lefebvre vers la Porte de la Plaine : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale. Dans le sens de la porte de la Plaine vers le boulevard Lefebvre : une voie réservée dans la voie de circulation générale.
Avenue Franklin Delano Roosevelt	Place du Canada	Avenue du Général Eisenhower	une voie réservée dans les deux sens dans le couloir de bus.
Rue de Rivoli	Avenue du Général Lemonnier	Place de la Concorde	Dans le sens rue Lemonnier vers place de la Concorde : une voie réservée dans la voie de circulation générale Dans le sens place de la Concorde vers rue Lemonnier : une voie réservée à contre-sens dans la voie de piste cyclable allant de la rue Lemonnier vers la place de la Concorde
Avenue de New York	rue des Frères Périer	avenue Albert de Mun	Dans le sens rue Debrousse vers rue Gaston de Saint-Paul : voie réservée à droite dans la voie de circulation générale. Puis dans le sens rue Gaston de Saint-Paul vers n°46 : voie réservée dans le couloir de bus.
Avenue Albert de Mun	avenue de New York	Avenue du Président Wilson	Dans le sens de l'avenue de New York vers l'avenue d'Iéna : voie réservée dans la voie de circulation générale.
Avenue Rapp	Place de la Résistance	Avenue de la Bourdonnais	Une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Avenue Emile Deschanel	Avenue Frédéric le Play	Avenue Barbey d'Aurevilly	Une voie réservée dans la voie de circulation générale avec inversion du sens de circulation.
Avenue Frédéric le Play	Place Joffre	Avenue Emile Deschanel	Une voie réservée dans la voie de circulation générale avec inversion du sens de circulation.
Avenue Bosquet	Place de l'Ecole Militaire	Place de la Résistance	Une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Avenue Barbey d'Aurevilly	Avenue Emile Deschanel	Avenue Joseph Bouvard	Une voie réservée dans la voie de circulation générale avec inversion du sens de circulation.
Place de la Résistance			Une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Place de l'Ecole Militaire			Dans le sens de l'avenue de la Bourdonnais vers l'avenue Bosquet : Une voie réservée à gauche dans la voie de circulation générale.
Rue de Belgrade	Avenue de la Bourdonnais	Avenue Emile Deschanel	Une voie réservée dans la voie de circulation générale.
Pont des Invalides			Dans le sens de la place du Canada vers la place de Finlande : une voie réservée dans le couloir de bus. Dans le sens de la place de Finlande vers la place du Canada : une voie réservée à gauche dans la voie de circulation générale.
Rue Fabert	Rue de Grenelle	Rue Saint-Dominique	Une voie réservée dans la voie de circulation générale avec inversion du sens de circulation.

Avenue de la Motte-Piquet	Boulevard de la Tour Maubourg	Rue Fabert	Dans le sens du boulevard de la Tour Maubourg vers la rue Fabert : une voie réservée dans la voie de circulation générale.
Rue Saint-Dominique	Rue Fabert	Boulevard de la Tour Maubourg	Une voie réservée dans la voie de circulation générale.
Avenue de la Porte Molitor	place de la Porte Molitor	Rue Nungesser et Coli	Dans le sens du boulevard d'Auteuil vers l'avenue du Général Sarrail : une voie réservée à gauche dans la voie de circulation générale. De la rue Nungesser et Coli au boulevard d'Auteuil : une voie réservée dans chaque sens dans la voie de circulation générale.
Rue Nungesser et Coli	Boulevard d'Auteuil	Place de l'Europe	Une voie réservée dans chaque sens dans la voie de circulation générale.
Avenue de la Porte de Saint-Cloud	Avenue Ferdinand Buisson	Porte de Saint-Cloud	Dans le sens de la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers le numéro 2 : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale. Dans le sens de la rue du Commandant Guilbaud vers la bretelle d'entrée du boulevard périphérique intérieur : une voie réservée à gauche dans la voie de circulation générale.
Avenue de la Porte d'Auteuil	Porte d'Auteuil	Carrefour des Anciens Combattants	Du carrefour des Anciens Combattants à la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur : une voie réservée dans chaque sens dans les voies de circulation générale. Dans la voie de retournement, entre la route de Boulogne à Passy et le carrefour des Anciens Combattants : une voie réservée dans la voie de circulation générale. Dans le sens de la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la place de la Porte d'Auteuil : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale. Dans le sens de place de la Porte d'Auteuil vers la bretelle d'accès du boulevard périphérique intérieur : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Place de la Porte d'Auteuil			Dans le sens de l'avenue du Général Sarrail vers le boulevard Murat : une voie réservée dans la voie de circulation générale longeant la voie d'arrêt de bus. Dans le sens de l'allée des Fortifications vers l'avenue de la Porte d'Auteuil : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Boulevard Murat	place de la Porte d'Auteuil	place de la Porte Molitor	Dans le sens de la place de la Porte d'Auteuil vers la place de la Porte Molitor : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.

Place de la Porte Molitor			Dans le sens du boulevard Murat vers l'avenue du Général Sarrail : une voie réservée à droite dans la voie de circulation générale.
Avenue du Général Sarrail	Place de la Porte Molitor	Place de la Porte d'Auteuil	Une voie réservée dans le couloir de bus.